

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjoints : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH- Gilles BERTRAND

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : - Pascal CARRIER - Claire EYLER - Laurent JUSZCZAK- Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA-Florent WEBER

Absent excusé :

Denis BECHER

Danielle CARABIN avec pouvoir à Mme le Maire

Eric PULBY

Virginie WAELDIN avec pouvoir à Florent Weber

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 20 janvier 2025
3. DETR 2025 : demande de subvention pour acquisition d'un bâtiment
4. Police pluri-communale : renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité
5. Modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales : autorisation de signer la convention
6. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°-2025-09 Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE.**

2° - 2025-10-Approbation du PV du 20 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 est **ADOpte A L'UNANIMITE.**

3°- 2025-11- DETR 2025 : demande de subvention pour acquisition d'un bâtiment

Mme la 1^{ère} Adjointe Aimée SAUMON quitte la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre du projet d'extension de la mairie et de la création de places de stationnement d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR avec un plan de financement établi pour une dépense de 60 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE (moins une abstention, Aimée SAUMON) l'acquisition de la maison sis 86 rue du Général de Gaulle,

CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR selon un plan de financement évalué à 60 000,00 € de dépenses dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	
Objet	
Acquisition de la maison sis 86 rue du Général de Gaulle	
TOTAL	60 000,00

Recettes		
Organisme	Pourcentage	Montant HT
DETR	30%	18 000.00€
Autofinancement	70%	42 000.00€
TOTAL	100%	60 000,00€

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document dans cette affaire.

4°- 2025-12- Police pluri-communale : renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité

CONSIDERANT les références législatives et réglementaires :

- la loi no82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- l'article L 512-I du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;

CONSIDÉRANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 77/20 du 15/12/2020 validant la mise en œuvre d'une convention de partenariat portant sur les missions de sécurité par la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche, qui a également été validée par délibérations concordantes du conseil municipal de Mutzig ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité et d'un service de police municipale pluricommunale signée le 2 novembre 2021 pour une période de 3 années ;

CONSIDÉRANT que la participation financière prévisionnelle de Dinsheim-sur-Bruche restera sur les bases de la précédente convention, à savoir 12,5% du coût prévisionnel de fonctionnement du service soit une participation financière annuelle estimée entre 25 000 € et 30 000 € (sur la base de 4 agents) pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche, en précisant que le décompte de la participation de la commune de Dinsheim-sur-Bruche se fera sur le coût réel du service ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Mutzig et de Dinsheim-sur-Bruche en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri-communale pour une nouvelle période de 3 années ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de renouveler le dispositif de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche, en précisant que la commune de Mutzig est la « commune d'origine » qui est l'employeur du personnel et l'organisateur du service ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Mutzig et Dinsheim-sur-Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité et d'un service de police municipale pluri-communale ainsi que tout avenant s'y rapportant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

5°- 2025-13-Modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales : autorisation de signer la convention

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Commune et la Commune de Dinsheim-sur-Bruche ont identifié un site pouvant devenir une zone d'expérimentation de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales.

Cette zone répond aux critères d'éligibilité suivants :

La surface imperméabilisée du site est connectée au réseau d'assainissement unitaire public, La surface imperméabilisée appartient au domaine public communal, en l'occurrence une voirie communale.

La zone identifiée à Dinsheim-Sur-Bruche est la Rue des Pins.

Les travaux consistent à :

Créer des espaces verts d'infiltration,
Modifier le fil d'eau des caniveaux.

Il convient désormais de définir par convention les modalités d'entretien et de gestion de cet espace vert d'infiltration. Il sera entretenu par la Commune au même titre que les autres espaces verts, et devra être fauché au moins deux fois par an.

VU les délibérations du Conseil communautaire du 30/06/2022 portant sur la Politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics.

VU le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la Rue des Pins transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales

urbaines au niveau de la Rue des Pins à conclure entre la Commune de Dinsheim-sur-Bruche et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.